Zeitschrift: Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

Herausgeber: Spitex Verband Schweiz

Band: - (2014)

Heft: 1

Artikel: Lorsque la mLes soins infirmiers devant une nouvelle étape majeure

Autor: Wenger, Susanne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-852973

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les soins infirmiers devant une nouvelle étape majeure

Les infirmières pourront-elles fournir certaines prestations sans devoir passer par un mandat médical? La question est controversée. Pour Veronika Nussbaumer, infirmière à domicile, il faut reconnaître la responsabilité propre de l'infirmière.

Une modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), telle est la nouvelle étape majeure visée par les infirmières pour assurer le développement de leur profession. Cela leur permettrait de fournir une partie de leurs prestations dans les soins à domicile, dans les établissements médico-sociaux (EMS) et dans les hôpitaux de manière autonome, sans mandat médical – et de les facturer directement aux assurances-maladie. Il s'agit uniquement des prestations qui relèvent du domaine spécifiquement infirmier, par exemple le soutien aux patients pour les soins d'hygiène et l'alimentation, la prévention de complications comme les escarres ou les thromboses, l'instruction aux patients et aux proches ou encore des activités de coordination et d'information. Dans les faits, les infirmières ont déjà la responsabilité de ces prestations. C'est pour cette raison qu'elles estiment nécessaire d'adapter la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Accord de principe

La reconnaissance légale de la responsabilité infirmière: voilà exactement ce que demande une initiative parlementaire déposée il y a trois ans par le conseiller national bernois UDC Rudolf Joder. Cette initiative veut ancrer la responsabilité infirmière dans la LAMal. Les commissions consultatives de la sécurité sociale et la santé publique (CSSS) du Conseil national et du Conseil des Etats ont donné leur accord de principe et une décision va bientôt être prise: en avril ou en mai, la commission permanente du Conseil national va statuer sur un texte de loi concret. Si cette commission rejette la proposition, il sera alors difficile de faire tout de même passer ces revendications devant le plénum du Parlement.

Travail de conviction

Veronika Nussbaumer, infirmière de soins à domicile dans la région de Knonaueramt dans le canton de Zurich, s'engage avec détermination en faveur de l'initiative. En automne dernier, elle a permis au conseiller national zurichois UDC Toni Bortoluzzi, opposé à l'initiative, d'avoir un aperçu de son travail quotidien. «J'ai voulu qu'il comprenne que nous travaillons déjà de manière indépendante, en nous référant à des diagnostics infirmiers et à des mesures infirmières», explique l'infirmière chevronnée, qui exerce son métier depuis bientôt trente ans. L'adaptation de la LAMal permettrait d'adapter la loi à ce qui se passe aujourd'hui dans la pratique. Dans l'évaluation des soins requis, beaucoup de médecins se fient à l'évaluation faite par l'infirmière à domicile, formée pour cela. «Devoir encore aller chercher un mandat médical, c'est souvent un exercice alibi», dénonce Veronika Nussbaumer. Pour le bien des personnes nécessitant des soins, les infirmières et les médecins devraient davantage collaborer à égalité, suggère-t-elle.

Compétences à reconnaître

L'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (ASSASD) soutient elle aussi les revendications de l'ini-

De la garde-malade...

Au **19e siècle,** les soins aux malades sont assumés par des religieuses qui font ce travail à titre caritatif. Pour les femmes non mariées, les soins sont une possibilité d'apprendre un métier. C'est le début de la répartition des tâches entre les soins et la médecine. Les médecins ont besoin d'un personnel auxiliaire assumant des activités qui ne sont pas considérées comme scientifiques, par exemple les soins corporels. Les premières écoles de garde-malades se créent.

tiative parlementaire. «La loi actuelle ne tient pas compte des exigences professionnelles des soins infirmiers», constate Maja Mylaeus, responsable du secteur Qualité. Dans leur propre domaine de compétences, les infirmières et infirmiers HES et ES sont placés sous tutelle. En leur accordant davantage de responsabilité propre, on verrait enfin leurs compétences professionnelles reconnues: «Cela rendrait la profession plus attrayante.» En outre, les charges administratives entre les services d'aide et de soins à domicile et les médecins diminueraient.

Yvonne Ribi, secrétaire générale de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), se réfère en particulier au marché du travail: «Actuellement considérée à tort comme une profession auxiliaire, la profession infirmière doit être revalorisée. Cela contribuera à désamorcer la pénurie de personnel.» Plus de responsabilité propre: cela renforcerait certainement les infirmières à domicile dont l'importance va augmenter dans notre société vieillissante.

Les opposants craignent une flambée des coûts

Des voix critiques au Parlement craignent toutefois que la modification de la LAMal entraîne une extension de la quantité des prestations. «Chaque groupe professionnel qui obtient un accès direct à l'assurance-maladie contribue à une nouvelle augmentation des coûts», affirme la conseillère nationale argovienne PDC Ruth Humbel. Après les infirmières et infirmiers, d'autres professions voudraient suivre, comme les psychologues ou les physiothérapeutes. Une modification de la loi n'est pas nécessaire selon elle. Il est possible d'assurer davantage d'autonomie aux infirmières à domicile en clarifiant le besoin de soins par la voie des ordonnances.

Veronika Nussbaumer ne voit, quant à elle, aucun risque de ce genre: «Durant toute ma carrière professionnelle, je n'ai rencontré nulle part ailleurs une si grande conscience des coûts que dans les soins à domicile à but non lucratif.» D'ailleurs, en cas d'objections dans la facturation des soins, les assureurs-maladie s'adressent déjà directement aux services d'aide et de soins à domicile, précise Maja Mylaeus de l'ASSASD: «Et peu de choses vont changer sur ce point.»

Le besoin de soins va augmenter

Le conseiller national Rudolf Joder, auteur de l'initiative parlementaire, ne s'attend pas non plus à une augmentation des dépenses. Au contraire: les coûts pourront diminuer parce que des charges administratives seront supprimées, déclare-t-il. Pour Yvonne Ribi, de l'ASI, l'argument de l'extension de la quantité tombe également dans le vide. Avec le nombre croissant de personnes âgées, de maladies chroniques et de comorbidité, «il s'agit surtout de pouvoir offrir suffisamment de soins.» Yvonne Ribi espère que la commission du Conseil national prendra une décision positive et que le projet de loi ira en consultation. Et au printemps 2015, le plénum du Conseil national décidera si le législateur met définitivement de côté la petite coiffe de l'infirmière. Les infirmières, elles, l'ont déjà abandonnée depuis belle lurette.

Susanne Wenger

... à l'infirmière.

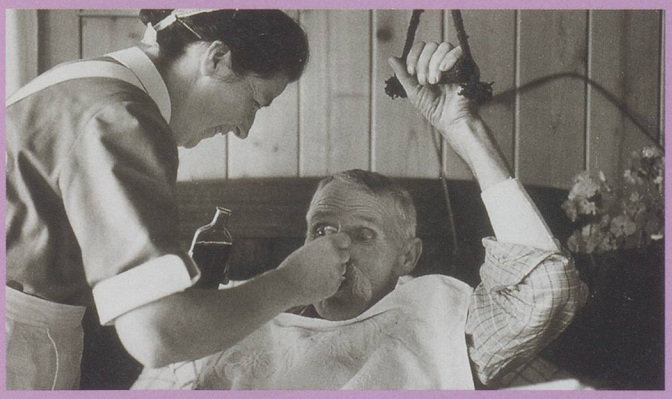

Les soins se professionnalisent au cours du **20e siècle.** Des possibilités de formation se développent avec la Croix-Rouge suisse et les premières associations professionnelles de garde-malades. La formation des soignants s'oriente vers les besoins du patient; l'empathie et la communication deviennent des aspects essentiels. En 1996, la LAMal reconnaît les soins infirmiers. Cette profession reste toutefois une profession auxiliaire qui nécessite un mandat médical. En 2010, une première revendication pour changer la loi échoue devant le Parlement.

Au **21e siècle,** les soins infirmiers font leur entrée dans le monde académique suisse. Le premier Institut universitaire en sciences infirmières de Suisse ouvre ses portes à Bâle. A partir de 2004, le nouveau système de formation suisse positionne le diplôme en soins infirmiers au niveau Haute école spécialisée (HES, bachelor) et Ecole supérieure (ES). Actuellement, une intervention demande au Parlement de reconnaître les soins infirmiers comme une profession autonome et d'ancrer dans la loi la reconnaissance de la responsabilité infirmière.